



L'entretien de votre logement

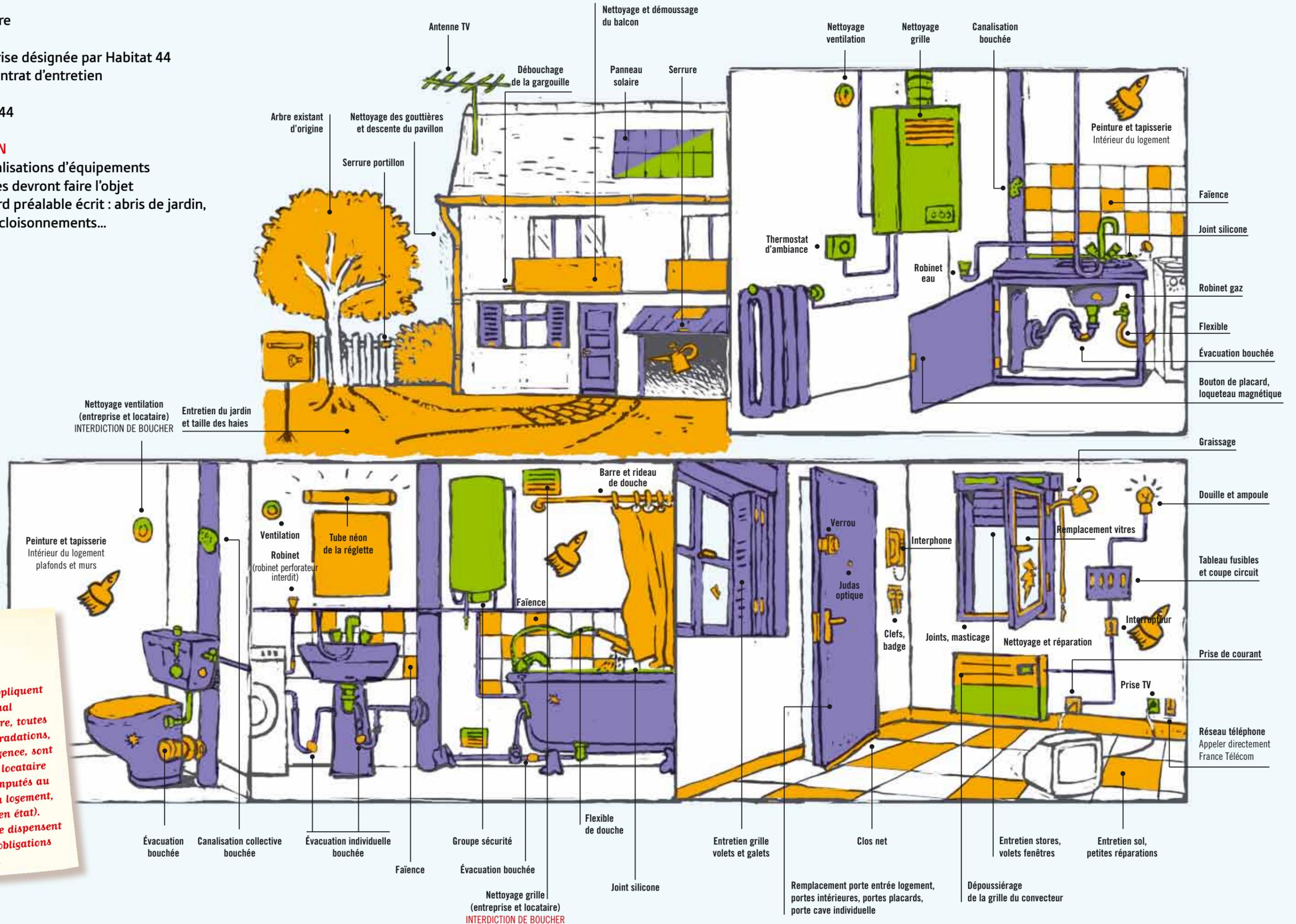
Trois couleurs vous permettent d'établir la distinction entre ce qui incombe :

Habitat 44 - juin 2012

- au locataire
- à l'entreprise désignée par Habitat 44 dans le contrat d'entretien
- à Habitat 44

ATTENTION
Toutes réalisations d'équipements spécifiques devront faire l'objet d'un accord préalable écrit : abris de jardin, parabole, cloisonnements...

Le locataire s'engage à entretenir et à maintenir son logement en état de propreté



IMPORTANT
Toutes ces indications s'appliquent pour un usage normal des installations. Par contre, toutes réparations, suite aux dégradations, à l'imprudence, à la négligence, sont à la charge exclusive du locataire (travaux qui lui seront imputés au moment de son départ du logement, en cas de non remise en état). Les contrats d'entretien ne dispensent pas le locataire de ses obligations de nettoyage.